

Votre épargne salariale change notablement : « PERCO + », internationalisation, PME, solidaire...

Conservez ce tract, car vous allez recevoir vers le 23 octobre une épaisse documentation concernant de **profonds changements à venir de votre épargne salariale** : PEGT (plan d'épargne groupe Total), PEC (plan d'épargne complémentaire) et PERCO (plan d'épargne retraite collectif). Ne vous attardez pas sur la partie réglementaire de cette documentation (exigée par l'Autorité des marchés financiers, AMF) mais lisez plutôt les documents, plus lisibles, produits par l'employeur en coopération avec vos représentants.

En novembre 2014, le SICTAME vous informait des problèmes de votre épargne salariale¹ :

- une **gamme de fonds redondante et incomplète** en termes de rendement risque ;
- des supports financiers quasi-exclusivement **centrés sur l'Europe** ;
- des avoirs de **Total Monétaire (TM)** croissants malgré une **rentabilité** réelle (= inflation comprise) négative depuis 2010 et désormais nominalement légèrement **négative** ;
- croissance causée entre autres par **deux grilles inadaptées de gestion pilotée²** de votre PERCO, et par des retraités mal informés de la grande flexibilité de leur PERCO.

Bref, le **résultat d'un long assouplissement de la DRH** sur ces sujets, malgré les observations pourtant récurrentes du SICTAME.

Deux raisons ont motivé la direction à sortir de sa longue torpeur.

- La **médiocre image du Groupe dans le monde de l'épargne salariale française** : le poids de l'épargne solidaire³ demeure désespérément faible. Les avoirs du fonds *Total épargne solidaire* (TES) représentent moins de 1,6 % des 1,4 G€ d'avoirs d'épargne salariale Groupe (hors actionariat salarié). La direction eut même le rêve fondateur - mais avorté, grâce à l'opposition de vos représentants - de faire cofinancer par les salariés ses propres projets internationaux à fort contenu d'image et de communication... De la promotion à bon compte...
- La possibilité de **réduire le forfait social (taxe)** dû par l'employeur sur ses abondements PERCO (soit une économie de moins de 1,5 M€ par an) en le pivotant d'investissements dans les PME européennes, ce qui constitue le « **PERCO +** » prévu par la loi dite Macron.

La DRH, alors décidée à bouger, a associé vos représentants à un groupe de travail ...

...chargé de proposer les évolutions de votre épargne salariale. Ce groupe de travail a connu un **niveau de coopération - dans la durée - entre vos représentants rarement atteint** dans ce genre de réunion. C'est d'abord cette coopération qui a permis d'aboutir, en dépit de consultants pas toujours à la hauteur et choisis par l'employeur. Et, malgré quelques incidents

¹ Voir http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tracts/2014-10_Pour_qui_roule_votre_epargne_salariale_BAT.pdf

² 68 % des avoirs du PERCO sont investis en gestion pilotée : à ce jour, les investissements sur les différents fonds, et les arbitrages y sont automatiquement faits en fonction de la proximité de votre âge de départ en retraite (62 ans par défaut). Le principe de deux grilles pilotées (dynamique ou prudente) est maintenu en appliquant aux deux l'arbitrage automatique régulier de l'intégralité des avoirs PERCO, jusqu'alors appliqué à la seule gestion prudente.

³ **L'épargne solidaire** vise notamment à réinsérer des personnes en difficulté, à mener des actions à caractère social, écologique ou d'entrepreneuriat individuel.

notables, la coopération avec l'employeur a été satisfaisante. **Chacun a su, malgré tout, faire les compromis appropriés pour qu'aboutisse ce projet nécessaire.** On ne peut qu'encourager l'employeur à poursuivre ce mode de dialogue social, en évitant cependant à l'avenir toute tentative de « coup en douce »... Et à améliorer l'information des porteurs.

Il n'est pas possible d'expliquer ici l'ensemble de ce projet, et encore moins les détails qui sont propres à chacun d'entre vous. D'autant que le SICTAME a conscience que les méandres de l'épargne salariale apparaissent bien mystérieux à nombre de salariés du Groupe (30 % des salariés ne maximisent par leur abondement PERCO), et pour nombre de salariés français. Le SICTAME demande désespérément que des **formations soient proposées aux salariés** à cet égard, au-delà des vidéos pédagogiques sur [Click & Learn](#), [WAT](#) ou Amundi !

Quelques-unes des principales modifications à venir :

1 - Le projet est mis en œuvre du 2 au 14 décembre 2016.

2 - Vos avoirs d'**actionnariat salarié** sont **inchangés** et demeurent inaccessibles au PERCO.

3 - Vos avoirs PEGT, PEC et PERCO gestion autonome, investis dans les fonds Total Actions Européennes (TAE), Total Obligations et Total Monétaire, demeurent inchangés.

4 - Vos avoirs PEGT, PEC et PERCO gestion autonome, investis dans les fonds Total Diversifié à Dominante Actions et TES fusionnent en **Total Diversifié Equilibre et Solidaire** (avec une orientation de gestion modifiée). Gel des transactions sur ces fonds du 2 au 8 décembre.

5 - Vos avoirs PEGT, PEC et PERCO gestion autonome dans le fonds Total Diversifié à Dominante Obligations demeurent dans le fonds, désormais dénommé **Total Gestion Flexible Patrimoniale** (TGFP avec une orientation de gestion modifiée). Gel des transactions du 2 au 8/12.

6 - Vous pouvez désormais investir et arbitrer vos avoirs du PERCO en gestion autonome vers un **nouveau fonds Total Actions Long Terme**.

7 - Vos avoirs dans le PERCO gestion pilotée sont réorientés vers tous ces fonds (sauf TAE et TGFP) et un **nouveau fonds Total Actions PME**, selon des répartitions fonctions du pilotage prudent ou dynamique que vous avez déjà choisi² et du délai qui vous sépare de l'âge probable de votre départ en retraite. Les répartitions entre fonds (et types de supports financiers) seront différentes de celles actuellement en place.

Un **bulletin** joint à la documentation précisera **votre situation individuelle** avant et après l'opération. Vous ne pourrez pratiquer aucune transaction sur le PERCO piloté du 8 au 14 décembre.

L'employeur a d'ores et déjà organisé des **sessions d'information sur quelques sites** : Coupole, Michelet, Pau ; la prochaine est prévue le 24 octobre au Spazio (auditorium de 12 h 30 à 14 h).

De nouvelles réunions seront peut-être organisées une fois que vous aurez reçu les documents.

Les adhérents SICTAME pourront, s'ils le souhaitent, obtenir des explications plus personnalisées.

Un tel bouleversement n'est pourtant pas exempt de risques ...

... même si son objectif de long terme est meilleur que le statu quo.

Outre le risque lié au gel des opérations pendant quelques jours, un choc financier affectant les obligations ou les actions dans les mois à venir est toujours possible. Auquel cas vous pourriez vous sentir rétrospectivement lésé par tous ces arbitrages automatiques conduisant à plus d'obligations au détriment d'actions (ou l'inverse selon le cas) dans votre épargne.

Vous avez la faculté de modifier préalablement, et ce jusqu'au 25 novembre, la répartition actuelle de vos avoirs ainsi que votre mode de gestion du PERCO, si vous pensez devoir vous prémunir de l'occurrence d'un tel risque.